



GT Régimes particuliers :

RAPPORT

LE 21-11-17

CONVENORS	Joëlle Delvaux (AGD&A) & Jessy Van Aert (Essenscia, Evonik)
SECRÉTAIRE	Jessy Van Aert
PRÉSENTS	<p>Annemie Peeters Autorité portuaire d'Anvers Dana Peeters Voka (Nike) Diederik Bogaerts ICC (KPMG) Ellen Gielen Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Emilie Durant Région Bruxelles – Autorisations Filip Ackermans Essenscia (Chevron Philips Chemicals International SA) Gerrit De Sterck BCA (DHL) Hans Van Der Biest Région de Bruxelles Jack Nuijten ICC (Loyens & Loeff) Jessy van Aert Essenscia (EVONIK) Johnny Verstraete Législation douanière Kim Van de Perre ASV/NAVES (MSC) Luc Lammertyn Fedustria (Sioen) Marc Staal Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Paul Peeters VEA-CEB (Remant) Pieter Haesaert Agoria (C4T) Rudi Lodewijks Région Hasselt Sonia Debois Service Automatisation Sophany Ramaen Secrétariat Forum National Sylvie Groeninck Fedustria Tim Verdijck ICC (CSP) Tom Verbrugge (Deloitte) Vinume & Spiritus</p>
EXCUSÉS	<p>Albert Palsterman CRSNP (Stream Software) Anne-Marie Huyst Législation douanière Hilde Bruggeman ASV/NAVES Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Johan Peeters CEB (Herfurth) Johan Van Staay CRSNP (Stream Software) Karen Wittock VEA-CEB (Remant) Kristin van Kesteren-Stefan Autorité portuaire d'Anvers Nathalie Sterkmans Région d'Hasselt Olivier Schoenmaeckers VEA-CEB (CEB), Sandrine Van Herzeele Région de Mons Sara Ramos Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann) Sara Ramos Fédération d'employeurs pour le commerce international, le transport et la logistique (Bleckmann) Stefan Vanrobaeys Fedustria (Baltagroup) Stéphanie Olivier Législation douanière Tom De Ridder AGORIA (Audi)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : Parcours des points d'action de la réunion précédente

Les membres approuvent le rapport de la réunion précédente.

Le service Législation souhaite conserver les **autorisations Buffering, numérotation et papier vierge** pour savoir quel opérateur économique a cette autorisation. Si cela est techniquement possible, cela peut être repris dans 1 autorisation avec la mise en œuvre de KIS-SIC. La procédure actuelle (trois autorisations différentes) reste d'application jusqu'à la mise en œuvre de KIS-SIC.

Une session de brainstorming a été organisée par le secteur privé pour établir un relevé des **données superflues/rapportage périodique** (selon le secteur privé) devant être envoyés à l'AGD&A. Le principe voulu est de ne plus envoyer séparément à la Douane les données se trouvant dans PLDA. D'ici le prochain GT, le secteur privé établira un relevé concret pour que les services concernés puissent décider si les données sont effectivement envoyées inutilement.

L'update des Q&A se trouvera sur le site web d'ici fin décembre.

Dans les prochaines semaines, de **nouveaux formulaires de demande** seront disponibles pour un certain nombre d'**autorisations**: Lieu agréé, Entrepôt douanier (Particulier et Publique), IST, Garantie globale en matière de transit, Garantie globale à des fins autres que le transit, EIDR, EIDR- importation, Perfectionnement actif, Perfectionnement passif, Destination particulière, TORO.

Ces nouvelles versions seront placées sur le site web, en planification pour la première semaine de décembre. Elles seront également disponibles sur MyMinfin, mais en format .dot au lieu de pdf à remplir. Ces formulaires seront également disponibles dans KIS-SIC et le demandeur peut signer dans ce système via e-ID avec l'option de signer à deux.

L'interdiction d'appliquer la **représentation indirecte** pour les régimes particuliers sauf entrepôt douanier est maintenue. Cela se trouve toujours dans la version actuelle du guide européen et aucune modification n'est en vue. D'après les membres du GT, l'impact en est trop peu connu auprès des opérateurs économiques. Le service Législation distribuera aux opérateurs économiques, via le service Communication, une note d'information à ce propos. C'est au secteur privé d'exercer une pression pour obtenir une modification auprès de la Commission.

La première réunion du GT Transit a eu lieu le 25/9/2017. Durant cette réunion, aucun consensus n'avait été trouvé quant aux exceptions à la mention obligatoire du **code SH** sur les **déclarations de transit**. Pour le moment, aucune décision n'a été prise. Ce point sera débattu lors d'une prochaine réunion (date encore inconnue). Lorsqu'un accord sera trouvé au sein du GT Transit, le Trade Contact Group sera consulté.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Note à Operations (service Autorisations) indiquant qu'à l'avenir, 1 autorisation peut être délivrée pour le Buffering, la numérotation et le papier vierge	Johnny Verstraete	le 06-02-18
Formulaire de demande dans KIS-SIC prévu pour 1 autorisation Buffering, numérotation et papier vierge	Rudi Lodewijks	Start KIS-SIC
Établir un aperçu des données superflues (selon le secteur privé) devant être transmises à l'AGD&A	Membres du secteur privé	le 06-02-18
Mise à jour des Q&R	Sophany Ramaen	le 31-12-17
Note informative sur la représentation indirecte au service Communication	Joelle Delvaux	le 08-01-18
Suivre Code SH obligatoire sur déclaration de transit	Florence Coulon	le 06-02-18

Point 2 à l'ordre du jour : Sous-groupe Quick Wins

Rapportage PLDA: La douane peut envoyer hebdomadairement, sur demande, une liste de tous les MRN ayant été envoyés sur un numéro EORI spécifique. En outre, il y aura également la possibilité de demander dans PLDA des MRN au niveau de l'expéditeur ou du destinataire. Objectif: prévoir une possibilité de consultation supplémentaire à partir de la première version PLDA en 2018. Cela sera également possible pour les entreprises ayant un EORI étranger.

Rapportage listes de chargement ouvertes: Les agents maritimes ont la possibilité de demander, via l'application web, un relevé des articles encore ouverts sur la liste de chargement (CUSCAR).

L'outil servant à exporter les articles ouverts dans Excel ne fonctionnerait pas, selon plusieurs agents.

Bart Cieters vérifiera cela.

Rapportage Entrepôt type II:

Pour l'instant, il existe en interne un rapport B2. Ce rapport peut être placé dans Excel.

On ne pourrait demander ce rapport (données d'entreposage et d'apurement) que si l'on peut démontrer que l'on dispose de la procuration pour voir ces données. Jan Van Wesemael transmettra une entreprise test à Bart Cieters.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Rapportages tests + développer une procédure sur la manière dont les opérateurs peuvent obtenir les données souhaitées de manière systématique + prévoir la communication à ce propos	Sous-groupe Quick Wins	le 15-12-17

Point 3 à l'ordre du jour : Entreposage commun en entrepôt douanier type II

D'après le CDU, une comptabilité matières pour l'Entrepôt de type II n'est pas obligatoire. De ce fait, l'entreposage commun de marchandises comparables (marchandises non Union et marchandises de l'Union avec le même code tarifaire) n'est en principe pas possible vu qu'il n'y a pas de possibilité de contrôle. Cependant, dans l'autorisation de l'entrepôt, il peut être mentionné qu'un entreposage commun est possible, si une comptabilité matières est tenue. Une note sera établie et la circulaire entrepôts douaniers sera adaptée.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Note + modification circulaire entrepôts douaniers relativement à l'entreposage commun dans ED de type II	Johnny Verstraete	le 06-02-18
Communiquer au groupe de travail qui se penche sur KIS-SIC que l'entreposage commun dans ED de type II est possible à condition qu'une comptabilité matières soit tenue	Rudi Lodewijks	ASAP

Point 4 à l'ordre du jour : Compensation à l'équivalent en matière de perfectionnement actif

Problème signalé par le secteur du textile: La compensation à l'équivalent en matière de perfectionnement actif ne peut être appliquée si des droits antidumping sont d'application sur les marchandises placées sous le régime. Cette interdiction relève de la politique actuelle de la Commission visant à exclure l'utilisation de régimes particuliers dans les droits antidumping. Cette problématique n'a pas été abordée lors de la dernière réunion de SPE Expert Group en novembre et a été reportée à la prochaine réunion.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Transmettre les problématiques par mail à Joëlle Delvaux	Fedustria	le 30-11-17

Point 5 à l'ordre du jour : Entrepôt privé

Interdiction de plusieurs autorisations d'entrepôt privé à un même emplacement. Cela engendre un problème en pratique et a déjà été abordé lors de réunions précédentes. Le service Législation analysera cette question en profondeur.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Analyse sur la base de la circulaire LCD	Johnny Verstraete	le 06-02-18

La prochaine réunion aura lieu le 06-02-18 à 13 h 30.